



Transport des flux de facturation par messagerie SMTP et chiffrement de transport

Version 1.0
Date 21/09/2011
Référence ETS-DT-001

Information RESTREINTE
Etat PROVISOIRE

Conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction (intégrale ou partielle) du présent ouvrage, quel que soit le support utilisé, doit être soumise à l'accord écrit préalable du GIE SESAM-Vitale. Il en est de même pour sa traduction, sa transformation, son adaptation ou son arrangement, quel que soit le procédé utilisé. Tout manquement à ces obligations constituerait un délit de contrefaçon, au sens des articles L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle, susceptible d'entraîner des sanctions pour l'auteur du délit.


TABLE DES MATIERES

1	PRESENTATION	4
1.1	OBJET DU DOCUMENT.....	4
1.2	ARCHITECTURE GLOBALE DU SYSTEME DE TELETRANSMISSION.....	5
1.3	SUPPORT TECHNIQUE.....	7
2	PRE-REQUIS TECHNIQUES	8
2.1	INTRODUCTION.....	8
2.2	CONFORMITES AUX STANDARDS INTERNET	8
2.3	RESEAU DE TELETRANSMISSION DE DONNEES.....	8
2.4	CHOIX D'UNE MESSAGERIE SECURISEE POUR LES ES.....	9
2.5	TRANSMISSION VIA UN CONCENTRATEUR DE FLUX.....	12
2.6	CONSTRAINTES SPECIFIQUES AUX PS	12
3	DESCRIPTION DES FLUX DE FACTURATION.....	13
3.1	CONSTITUTION DES MESSAGE SMTP CONTENANT LES FICHIERS DE FACTURATION	13
3.2	DESCRIPTION DU FICHER DE FACTURATION	14
3.3	DESCRIPTION DES MESSAGES SMTP CONTENANT LES FICHIERS DE FACTURATION	20
3.4	FONCTIONNEMENT DEGRADE	25
4	FLUX RETOURS DES AM	26
4.1	MESSAGES DE SERVICE (REJETS DE MESSAGES).....	26
4.2	MESSAGES CONTENANT LES ARL	35
4.3	MESSAGES REJET/SIGNALEMENT/PAIEMENT (RSP)	45
5	OFFRE DE TEST	52
5.1	PROCEDURE DE MISE EN PLACE	52
5.2	PROFIL DES MESSAGES DE TEST	54
6	LEXIQUE.....	55
7	REFERENCES.....	60
7.1	NORMES.....	60
7.2	DECRETS ET CIRCULAIRES MINISTERIELLES	60
8	ANNEXES	61
8.1	ANNEXE 1 : TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE « TYPE DE DESTINATAIRE » ET « CODE REGIME »	61
8.2	ANNEXE 2 : LISTE DES CODES REJETS DES MESSAGES DE SERVICE GENERES PAR LES AM	63
8.3	ANNEXE 3 : LISTE DES AUTRES CATEGORIES D'ÉTABLISSEMENT	66

1 Présentation


1.1 Objet du document

Ce document s'adresse aux éditeurs qui souhaitent implémenter les échanges basés sur la messagerie SMTP entre les caisses d'assurance maladie et les Etablissements de Santé.

 Cette version du document est commune à **tous** les Etablissements de Santé.

Dans ce document, le terme « Etablissement de Santé » (ES) désigne à la fois :

- Les cliniques privées (CP)
- Les Etablissements Publics de Santé (EPS) et les Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif (ESPIC)
- D'autres Professionnels de Santé (PS) qui regroupent :
 - tous les établissements cités dans l'[Annexe 3 : Liste des autres catégories d'Etablissements](#),
 - les transporteurs

 **Les catégories de PS intégrées au système SESAM-Vitale ne sont pas concernées par ce document, car elles produisent des flux SESAM-Vitale (FSE & DRE) sécurisés par la CPS et la carte Vitale.**

Plus spécifiquement pour les cliniques privées, ce document intègre les spécifications du chiffrement et du transport des flux de facturation contenant la part complémentaire à destination des organismes complémentaires, indépendamment des flux à destination de la caisse AMO. Cependant, le chiffrement et le transport de ces flux reposent sur les mêmes mécanismes.

Pour certains organismes pratiquant la gestion globale des parts obligatoire et complémentaire et en fonction de conventions (d'une part entre ces organismes et les représentants des cliniques privées et d'autre part entre ces organismes et la CNAM), les versements via la caisse pivot peuvent couvrir les soins pris en charge au titre des assurances maladie obligatoire et complémentaire. Les modalités de transmission dans ces situations sont identiques (envoi des informations dans un flux unique B2, pas d'envoi de DRE-CP, maintien par l'organisme des retours NOEMIE 576).

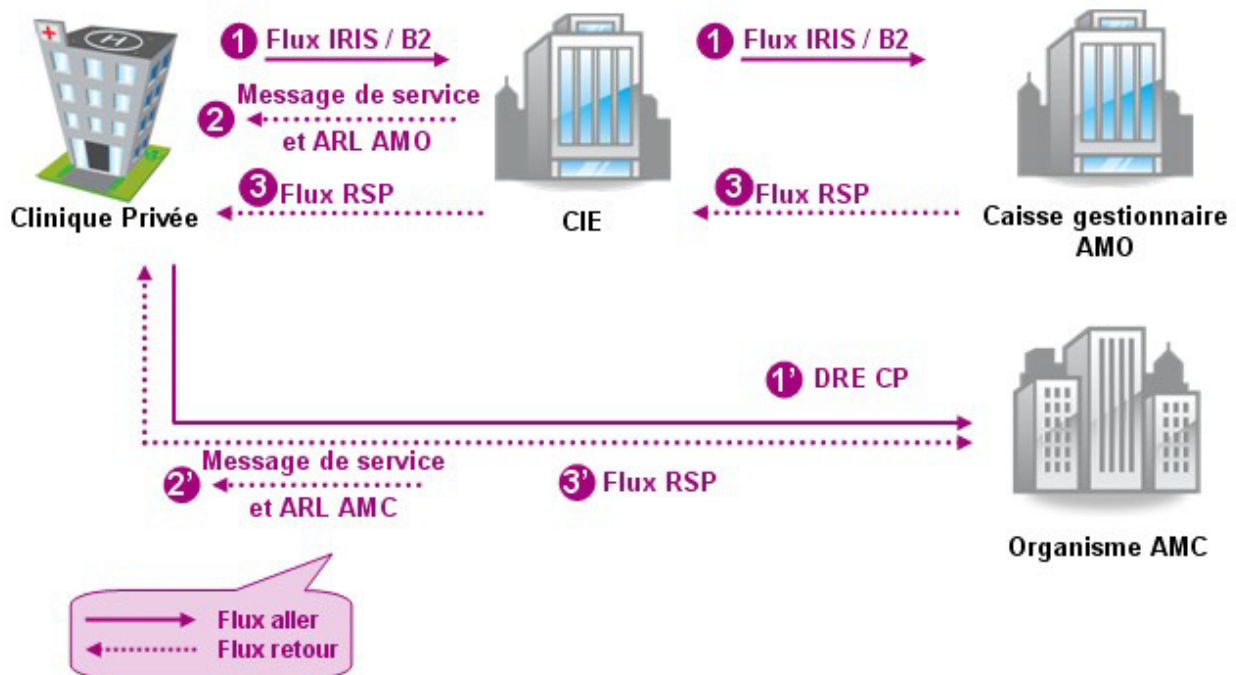
Pour les Etablissements Publics et les ESPIC, cette version du document présente les évolutions permettant la mise en œuvre de la facturation directe.

1.2 Architecture globale du système de télétransmission

Les Etablissements de Santé transmettent des flux vers les régimes Assurances Maladie, Obligatoires (AMO) ou Complémentaires (AMC). Ces flux contiennent des factures conséquentes aux actes médicaux réalisés. Ces factures doivent être transmises à l'Assurance Maladie selon les modalités techniques décrites dans ce document.

Les Etablissements de Santé doivent chiffrer les flux de facturation selon le standard S/MIME pour des raisons de confidentialité des données figurant dans ces factures. Par contre, les flux retour ne sont jamais chiffrés.

Circuit des flux en clinique privée



Afin de conserver le principe d'un interlocuteur unique pour chaque Etablissement de Santé, celui-ci **adresse les flux AMO** à un seul destinataire, la **Caisse Interlocutrice des Etablissements** (ou caisse pivot, ou caisse de concentration des flux, voir schémas), qui se charge de router les flux vers les caisses gestionnaires concernées et de concentrer les flux retours.

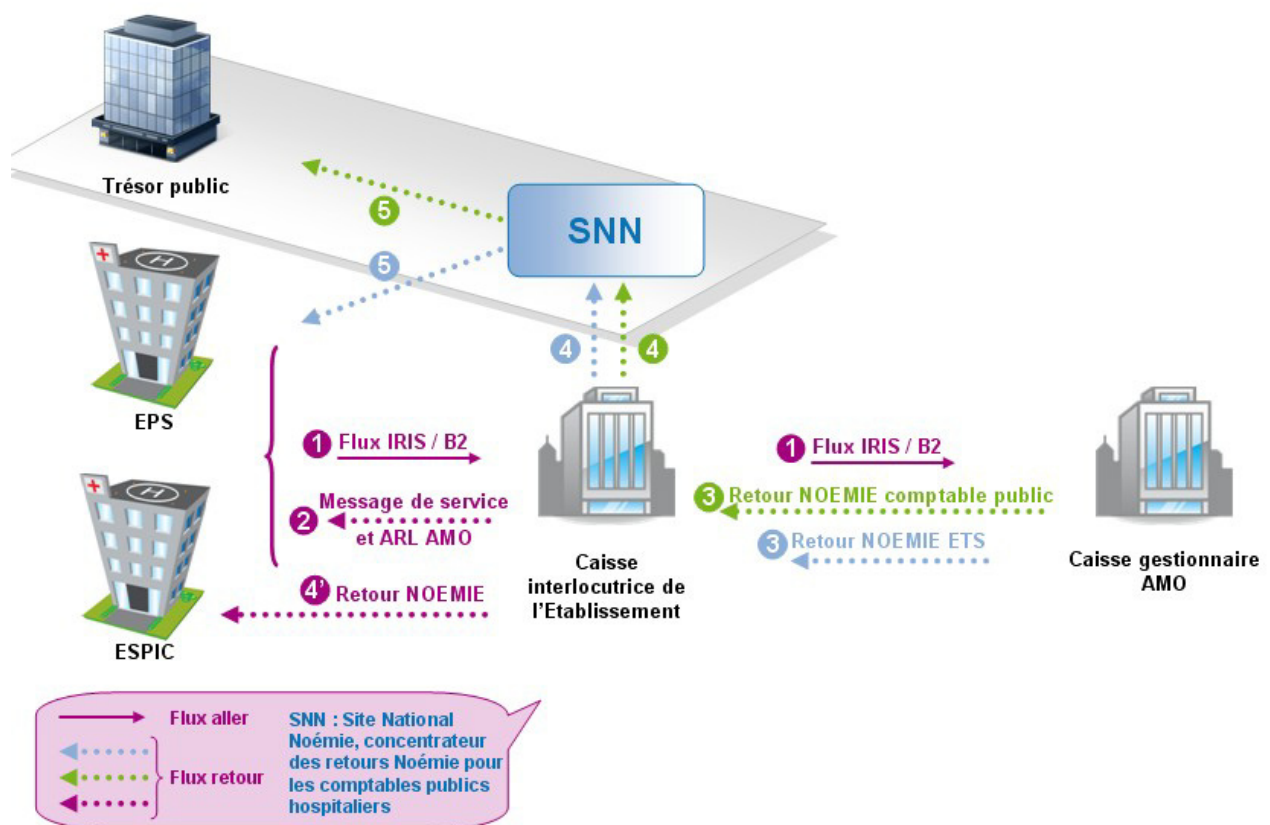
L'Etablissement de Santé adresse **ses flux AMC** directement aux organismes AMC destinataires.

Adressage des retours (ESPIC, cliniques privées)

Les messages de service, les ARL et les flux RSP sont adressés directement à l'Établissement par :

- la Caisse Interlocutrice des Etablissements pour les flux d'un organisme AMO,
- l'organisme complémentaire pour les flux d'un organisme AMC.

Circuit des flux en établissement public & ESPIC



Adressage des retours (Etablissements publics, ESPIC)

Les messages de service et les ARL sont adressés à l'Établissement par la Caisse Interlocutrice des Etablissements (CIE).

Le Site National NOEMIE (SNN) :

- reçoit une copie des ARL adressés à l'EPS,
- reçoit de la CIE les retours RSP constitués par la caisse gestionnaire de l'assuré à l'attention de l'EPS et du comptable TPG,
- met à disposition de l'EPS les flux RSP émis par la caisse gestionnaire constitués à son attention.

☞ L'Établissement public de Santé doit pour cela avoir transmis au SNN par le biais des fiches contacts, l'adresse de messagerie sur laquelle il désire recevoir les retours RSP le concernant.



Adressage des retours (autres PS)

Aucun ARL ou message de service n'est émis par les AM.

1.3 Support technique

Le GIE SESAM-Vitale assure le support technique de ce document. Les lecteurs sont invités à adresser leurs commentaires ou leurs questions à :

Courrier : GIE SESAM-Vitale
(Support Cahier des charges)
5 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72019 Le Mans Cedex 2

Téléphone : 02 43 57 44 33

Télécopie : 02 43 57 45 42

E-mail : support-produits@sesam-vitale.fr

2 Pré-requis techniques

2.1 Introduction

Les SI des Etablissements de Santé établissent les factures électroniques télétransmises à l'Assurance Maladie obligatoire (flux IRIS/B2) et à l'Assurance Maladie complémentaire (flux DRE-CP).

Ces factures doivent être transmises à l'Assurance Maladie selon les modalités techniques décrites dans ce document.

2.2 Conformités aux standards Internet

Les échanges s'appuient sur les standards Internet. A ce titre, les conformités doivent être les suivantes :

Fonction	Standard
Messagerie SMTP	TCP/IP, ESMTP, MIME, POP3 et S/MIME
Chiffrement des messages SMTP	RFC 2630 (CMS) et 2633 (S/MIME V3)
Certificats de clé publique des organismes destinataires	RFC 2459 (X509 V3)
Mécanisme d'avis de non remise	RFC 1891, 1893 et 1894

Cette spécification technique est basée sur les travaux de l'IETF relatifs au transport par messagerie des flux EDI (cf. RFC 1767).

2.3 Réseau de télétransmission de données

La télétransmission de flux destinés à l'Assurance Maladie nécessite une connexion à un réseau de transmission basé sur les protocoles SMTP et TCP/IP.

L'Etablissement de Santé s'abonne au réseau de messagerie SMTP auprès d'un fournisseur d'accès de son choix. Il acquiert un [module de connexion réseau \(décrit au chapitre suivant\)](#).

Il existe deux types de réseaux pour télétransmettre :

- Les réseaux banalisés avec service de messagerie Internet.
- Les réseaux sectoriels de la profession.

2.4 Choix d'une messagerie sécurisée pour les ES

L'Établissement de Santé doit s'équiper d'un dispositif de messagerie sécurisée permettant de chiffrer les flux contenant des données confidentielles et de les télétransmettre à l'Assurance Maladie. **Ce chiffrement de transport des flux est obligatoire.**

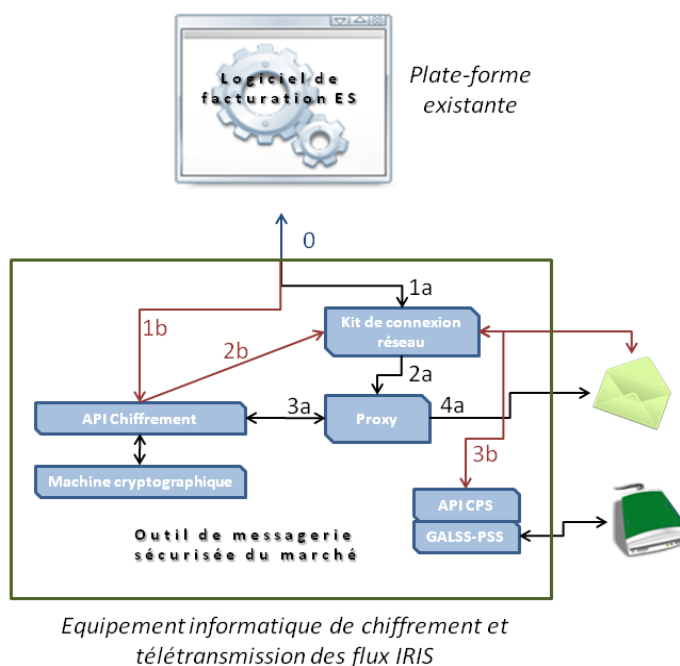
Quelle que soit la solution choisie, le dispositif de messagerie sécurisée est configuré pour récupérer automatiquement le certificat de la clé publique de l'Assurance Maladie (contenant la clé publique de chiffrement des messages). Lorsqu'un certificat est périmé ou révoqué, le dispositif de messagerie en interdit l'utilisation et en récupère un nouveau qui le remplace. Cette récupération se fait :

- par connexion à l'annuaire LDAP X500 de l'ASIP Santé,
- ou, pour les Etablissements recevant des messages de services, à la réception du message de service de l'Assurance Maladie contenant un code rejet 4000 ou 4010 ([Cf Annexe 2](#)).

☞ Pour des informations complètes sur les outils homologués par l'ASIP Santé : <http://esante.gouv.fr>

2.4.1 Dispositif de messagerie homologué par l'ASIP Santé

Un dispositif homologué respecte les exigences requises par l'ensemble des acteurs du secteur santé tant en terme d'interopérabilité, de sécurité, que d'administration du service. Il permet de communiquer de manière totalement sécurisée, non seulement avec l'Assurance Maladie, mais également entre Professionnels de Santé.



Le dispositif homologué s'intègre dans le système informatique de l'Etablissement de Santé. Sa mise en œuvre peut s'effectuer de plusieurs façons, qui sont décrites dans les sections suivantes.

A ce jour, les dispositifs de messagerie sécurisée homologués par l'ASIP Santé ne sont disponibles que sous les environnements Windows et Mac OS. Ils nécessitent l'utilisation d'un lecteur et d'une carte de la famille CPS.

2.4.1.1 Solution agent de messagerie SMTP (« proxy »)

Cette solution est basée sur l'utilisation d'un « proxy » par lequel passent tous les messages issus du module de connexion réseau. Le proxy peut intercepter les messages sortants pour les chiffrer « à la volée » puis les transférer vers le destinataire réel.

Référence schéma	Élément concerné	Action
0 et 1a	Le logiciel de facturation de l'Etablissement de Santé communique le fichier au module de connexion réseau	Le module : - Encapsule le fichier au format MIME - Met en forme SMTP l'entité MIME
2a et 3a	Le module de connexion réseau envoie le message SMTP au proxy	Le proxy : - Le chiffre (3a) en utilisant l'API de chiffrement qui s'appuie sur la machine cryptographique - L'encapsule au format S/MIME
4a	En sortie du proxy, le message SMTP au format S/MIME est envoyé à l'Assurance Maladie.	

Le proxy reconnaît les messages contenant les flux (IRIS/B2 ou DRE-CP/DRE) à destination d'une AM. Cette reconnaissance peut se faire par exemple sur la base de l'adresse du destinataire, du champ « *Content-Description* » ou par analyse du contenu du message.

Le logiciel de facturation de l'ES ne gère pas directement les appels aux fonctions de chiffrement et n'est donc pas directement impacté par le chiffrement.

2.4.1.2 Solution « API de chiffrement »

Cette solution a un impact sur le logiciel de facturation de l'Etablissement de Santé qui doit appeler une fonction spécifique pour le chiffrement du fichier.

Référence schéma	Élément concerné	Action
0 et 1a	Le logiciel de facturation de l'ES s'interface en direct avec l'API de chiffrement, qui s'appuie sur la machine cryptographique	- Encapsulation du fichier au format MIME - Chiffrement - Récupération d'un objet CMS par le logiciel de facturation qui le communique au module de connexion réseau
2b	Le module de connexion réseau	- Encapsule l'objet CMS au format S/MIME - Met en forme SMTP l'entité S/MIME
3b	En sortie du module de connexion réseau, le message SMTP au format S/MIME est envoyé à l'Assurance Maladie	

Le module de connexion réseau doit permettre de spécifier les champs spécifiques à S/MIME (champs « Content-Type » et « Content-Disposition ») décrit plus loin.

2.4.2 Autres dispositifs de messagerie

Des outils de messagerie du marché, non homologués par l'ASIP Santé, peuvent également être utilisés. Toutefois, ils doivent obligatoirement :

- effectuer du chiffrement de transport ;
- respecter les profils SMTP définis dans ce document ;
- générer des messages SMTP au format S/MIME à partir des fichiers ;
- intégrer le certificat X509 contenant la clé publique de l'AM.

Un test d'interopérabilité de ces outils est vivement conseillé, pour vérifier la bonne mise en œuvre du chiffrement de transport auprès du GIE SESAM-Vitale.

Pour les Etablissements publics et les ESPIC qui utilisent des outils de messagerie non homologués par l'ASIP-Santé, les tests de chiffrement de transport (phase 1 de la mise en œuvre de la télétransmission sécurisée) sont obligatoires (circulaire DHOS/E3/2005/578 du 27/12/2005).



Il n'est pas nécessaire de réitérer ces tests pour les outils en ayant déjà passé.

2.5 Transmission via un concentrateur de flux

Les Etablissements de Santé peuvent avoir recours à un intermédiaire, appelé « concentrateur de flux », pour transmettre leur flux à l'Assurance Maladie. Dans ce cas, les ES ont la responsabilité de s'assurer du respect de la confidentialité de bout en bout :

- De l'Etablissement de Santé au concentrateur de flux **et**
- Du concentrateur de flux à l'Assurance Maladie.

2.6 Contraintes spécifiques aux PS

Pour transmettre des flux IRIS/B2, les PS doivent :

- Respecter les procédures existantes pour le Régime Général :
 - Signer un protocole d'accord local ou un avenant au protocole avec les caisses destinataires,
 - Émettre les flux IRIS/B2 uniquement vers ces caisses.
- Faire parvenir les pièces justificatives papier en parallèle à la caisse destinataire du flux.

3 Description des flux de facturation

Les flux entre les Etablissements de Santé et l'Assurance Maladie sont constitués de factures électroniques nécessaires au remboursement des soins (voir schémas de l'introduction).



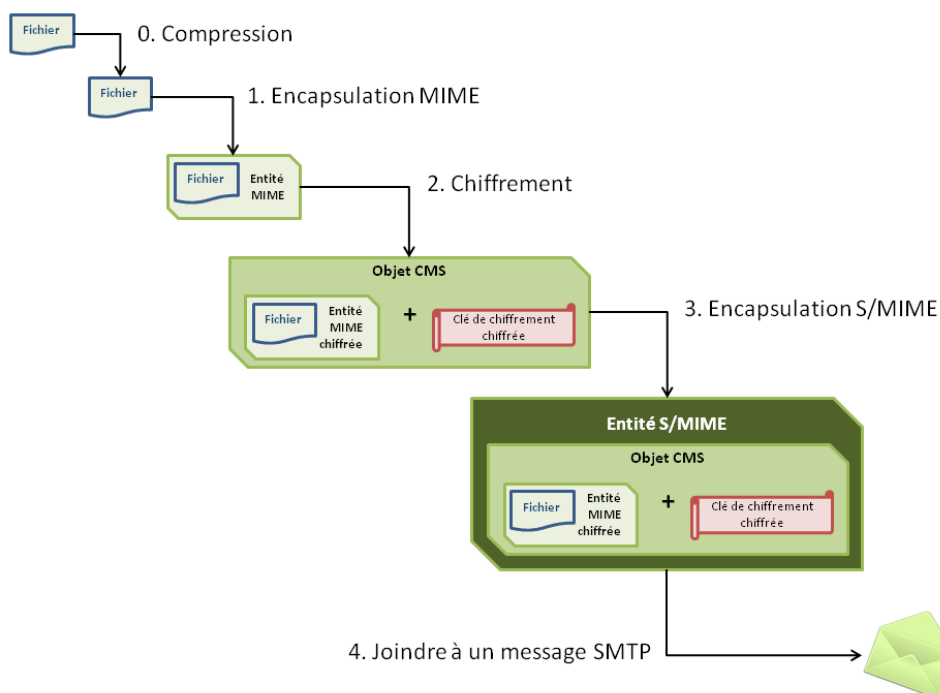
Les flux de facturation sont obligatoirement chiffrés, qu'il s'agisse de messages réels ou de test.

3.1 Constitution des message SMTP contenant les fichiers de facturation

Les règles de constitution du message SMTP sont les suivantes :

- Le logiciel de facturation de l'Etablissement de Santé crée :
un fichier IRIS/B2 logique par organisme destinataire AMO
et/ou un fichier DRE-CP logique par organisme destinataire AMC.
(Pour les AMO, il faut utiliser la table de « codification des organismes destinataires », présente sur le site du [GIE SESAM-Vitale](#).)
- En cas de compression, celle-ci doit s'effectuer avant le chiffrement du fichier.
- Un message SMTP ne doit contenir qu'un seul fichier logique.

Les étapes permettant de constituer un message SMTP au format S/MIME à partir d'un fichier sont les suivantes :



Référence schéma	Action
0	Le fichier est éventuellement compressé. Dans ce cas, le champ « Content-Description » du message SMTP possède un troisième sous-champ valorisé à « Z ».
1	Le fichier est encapsulé dans une entité MIME. Celle-ci ne doit contenir qu'un et un seul fichier.
2	L'entité MIME est chiffrée conformément à la RFC 2630 ; elle doit être chiffrée une seule fois et ne doit pas être signée. L'entité MIME et la clé de chiffrement toutes deux chiffrées sont regroupées dans un objet CMS. Le message peut être chiffré vers plusieurs destinataires. Dans ce cas, il est conseillé que le 1 ^{er} destinataire soit la BAL de l'Assurance Maladie.
3	L'objet CMS est encapsulé dans une entité S/MIME ; celle-ci peut avoir une structure « multipart » ou « single part ».
4	L'entité S/MIME est attachée à un message SMTP. Le message SMTP ne doit contenir qu'une et une seule entité S/MIME.

3.2 Description du fichier de facturation

3.2.1 Critères de rupture des flux

3.2.1.1 Rupture des fichiers

Fichiers IRIS/B2

Les critères de rupture des fichiers IRIS/B2 à prendre en compte sont les suivants :

- Un fichier IRIS/B2 logique est créé par organisme destinataire (en charge de la liquidation des lots de factures du fichier IRIS/B2, à ne pas confondre avec la Caisse Interlocutrice de l'Etablissement, destinataire du message).
- Un message SMTP ne doit contenir qu'un seul fichier IRIS/B2 logique. Ce dernier est constitué d'une suite logique de données bornées par un enregistrement de type 000 en début et de type 999 en fin.

Fichiers DRE-CP


Les Cliniques Privées envoient des fichiers physiques de transfert aux organismes AMC en respectant la norme DRE-CP.

Un seul fichier DRE-CP logique est autorisé par fichier physique de transfert.

Un fichier DRE-CP logique est constitué d'une suite logique de données bornées par un enregistrement de type 000 en début et de type 999 en fin.

3.2.1.2 Rupture des lots de facture

Les critères de rupture des lots de factures respectent les normes IRIS/B2 et DRE-CP.


 Le lot de factures doit être émis moins de 90 jours après sa date de création.

3.2.2 Identification de l'éditeur dans les flux**3.2.2.1 Identification type 6**

L'éditeur doit s'identifier dans les flux télétransmis par les Etablissements de Santé à l'AMO et à l'AMC.

Cette identification est indispensable à la plate-forme de diagnostic du GIE SESAM-Vitale, pour assurer un suivi en cas de dysfonctionnement.

Pour renseigner son numéro de certificat qualité (EPS et ESPIC) ou sa raison sociale (CP et autres PS), l'éditeur doit utiliser le champ « agrément progiciel » du type 6 des fichiers (cf. normes IRIS/B2 et DRE-CP).

INFORMATIONS	POSITIONS	LONGUEUR		CONSIGNES DE SAISIE DES RUBRIQUES
		A	N	
- N° agrément progiciel de santé	61-72	12		Non applicable, réservé aux éditeurs agréés SESAM-Vitale.
- ou n° de certificat pour les logiciels Etablissements				Numéro du certificat qualité délivré par le CNDA pour les EPS et les ESPIC.
- ou raison sociale éditeur				12 premiers caractères de la raison sociale de l'éditeur pour les Cliniques Privées et les autres PS.  Il est fortement recommandé de mettre ces caractères en lettres majuscules

3.2.2.2 Identification type 000

L'éditeur doit utiliser le champ « Zone message » de type 000 des fichiers pour communiquer d'autres informations telles que le nom du logiciel de facturation et/ou son numéro de version.

INFORMATIONS	POSITIONS	LONGUEUR		CONSIGNES DE SAISIE DES RUBRIQUES
		A	N	
Zone message	92-128	37		<p>Zone de communication. Elle permet à l'éditeur de communiquer un message. Elle est alphanumérique et ne doit pas comporter de caractères spéciaux.</p> <p>Exemple pour renseigner le nom du logiciel de facturation et son numéro de version : « LOGICIEL DE FACTURATION 02 40 001 »</p>



Remarque : afin de simplifier l'identification des logiciels et des éditeurs, il est fortement conseillé de communiquer les identifiants ci-dessus ainsi que les coordonnées complètes de l'éditeur (raison sociale complète, adresse, téléphone et e-mail du support) au service Diagnostic du GIE SESAM-Vitale (e-mail : diagnostic@sesam-vitale.fr).

3.2.3 Compression des fichiers

Pour des raisons dues au réseau Internet, la taille du fichier (compressé ou non) est limitée à 7 méga octets. Par conséquent, il est fortement conseillé aux ES de compresser les fichiers avant de les chiffrer et de les télétransmettre à l'organisme d'Assurance Maladie destinataire.

Un Etablissement de Santé qui télétransmet des flux compressés reçoit les flux retours (ARL et RSP) également compressés.

Si les flux sont compressés, le champ « Content-Description » des messages SMTP possède un troisième sous-champ valorisé à « Z » qui indique la compression.

L'algorithme de compression utilisé est référencé dans la RFC 1952 « GZIP file format specification version 4.3 » ou supérieur. Il est disponible dans la librairie publique ZLIB 1.1.3 ou supérieure disponible sur multiples plates-formes (cf. <http://www.zlib.net/> pour disposer des spécifications techniques et des sources pour les plates-formes les plus utilisées).

Lorsque l'entête d'un message SMTP indique un fichier compressé, et que la pièce jointe n'est pas au bon format de compression (pièce jointe au format non-compressé ou différent de celui utilisé par ZLIB 1.1.3), un message de service indiquant une anomalie de structure SMTP (code rejet 1031) est émis à destination de l'ES, sauf pour les PS qui ne reçoivent pas de messages de service (cf. [Annexe 2 : Liste des codes rejets des messages de service générés par les AM](#)).

3.2.4 Chiffrement de transport

Caractéristiques du chiffrement

Afin d'assurer la confidentialité de certaines données contenues dans la facture, le chiffrement de transport est **obligatoire**. Celui-ci doit posséder les caractéristiques suivantes :

- Le chiffrement des messages s'effectue en utilisant l'algorithme 3-DES en mode CBC (clé de session de 128 bits) ;
- La clé de session est chiffrée avec la clé publique RSA du destinataire du message SMTP (clé publique de 1024 bits) ;
- Les clés publiques sont certifiées par l'autorité de certification ASIP Santé ; les certificats sont au format X509 V3.

Clé publique et certificat

Les certificats des organismes Assurance Maladie sont disponibles dans l'annuaire LDAP X500 de l'ASIP Santé : <ldap://annuaire.gip-cps.fr>

Les valeurs de recherche d'un certificat dans l'annuaire sont données dans le tableau ci-dessous. Les valeurs L=Sarthe (72) et OU=339172288100045 sont fixes, quel que soit le destinataire, car il s'agit de l'autorité propriétaire des certificats qui est le GIE SESAM Vitale.

Destinataire	Valeurs	Codification
AMO	C=FR, O=GIP-CPS, L=Sarthe (72), OU=339172288100045 CN=XXYYY@YYY.XX.rss.fr	« XX » = code régime « YYY » = code « organisme destinataire » de la caisse destinataire du message SMTP

Destinataire	Valeurs	Codification
AMC	C=FR, O=GIP-CPS, L=Sarthe (72), OU=339172288100045, CN=dre.nnnnnnnnnn.yyy.0@<domaine>	« nnnnnnnnnn » = numéro de l'AMC, ou numéro d'opérateur de règlement, ou code routage « yyy » = identifiant de l'hôte (voir la documentation technique sur www.complementairesante.fr) « domaine » = nom de domaine internet de l'AMC

☞ Plusieurs certificats valides peuvent être disponibles dans l'annuaire pour une même BAL. Dans ce cas, il faut récupérer le plus récent.

Une connexion à l'annuaire est nécessaire pour récupérer un nouveau certificat et l'intégrer dans l'annuaire local sur l'équipement informatique de l'Etablissement de Santé. La récupération d'un certificat est nécessaire dans les cas suivants :

- Initialement, lorsque l'Etablissement de Santé met en place la solution de chiffrement de transport des flux,
- Lorsque le certificat est périmé : l'Etablissement de Santé récupère le nouveau certificat environ 15 jours avant la date de fin de validité,
- Lorsque le certificat est révoqué,
- En cas de réception d'un message de service « 4010 (clé périmée) » ou « 4000 (clé révoquée) ». **Le certificat peut être directement récupéré du message de service reçu.**

Vérification du certificat

Les vérifications à effectuer par l'équipement informatique de l'ES sur un certificat sont les suivantes :

- Contrôle de parenté du certificat (chaîne de confiance) avec les certificats « intermédiaire » et « racine »
- Date de début et de fin de validité du certificat - ainsi que des certificats intermédiaire et racine - correcte (incluant la date du jour) ;
- Certificat non révoqué (certificat non présent dans la liste de révocation des certificats : voir <http://esante.gouv.fr/contenu/acceder-lannuaire>) ;
- Contrôle du nom du propriétaire du certificat. Le champ « Subject » contient la valeur :
« C=FR, L=Sarthe (72), O=GIP-CPS, OU=339172288100045, CN=adresse email de l'AM »

- L'extension « SubjectAltName » contient l'adresse e-mail :
pour les flux AMO, de la Caisse Interlocutrice de l'Etablissement de Santé du type `XXYYYY@YYY.XX.rss.fr`
Pour les flux AMC, de l'AMC destinataire du type :
`dre.nnnnnnnnnn.yyy.0@domaine`

3.3 Description des messages SMTP contenant les fichiers de facturation

3.3.1 Valeur des en-têtes SMTP

Champs	Contenus	Valeurs
Expéditeur (« From »)	Adresse de l'Etablissement de Santé émetteur du message SMTP	
Destinataire (« To »)	Adresse de l'AM réceptrice du message SMTP	Pour les flux à destination d'une AMO : XXYYY@YYY.XX.rss.fr Pour les flux à destination d'une AMC : <a href="mailto:dre.nnnnnnnnnn.yyy.0@<domaine>">dre.nnnnnnnnnn.yyy.0@<domaine>
Sujet du message SMTP (« Subject ») ¹	Cas d'un fichier IRIS/B2 : « CPvvvvv/exercice/compostage/nnnn » « FHvvvvv/exercice/compostage/nnnn » « IR/exercice/compostage/nnnn »	Le délimiteur entre chaque champ est le caractère « / » CP : le message contient un flux envoyé par une Clinique Privée FH : le message contient un flux envoyé par un hôpital ou un ESPIC IR : le message contient un flux envoyé par un PS « vvvvv » = numéro de version du présent cahier des charges, « 100500 » (vide si c'est un PS). « exercice » = numéro émetteur du fichier transmis. Ce champ peut être utilisé pour le retrait sélectif des messages dans une boîte aux lettres. Par cohérence, le champ « exercice » est identique au champ « émetteur » du type « 000 » du fichier et est donc numérique. « compostage » = champ obligatoire identifiant de manière unique chaque message SMTP pour un émetteur donné (format fixe de type « AAAAMMJJHHMMSSxxxx » constitué des données suivantes : année [4N], mois [2N], jour [2N], heure [2N], minute [2N], seconde [2N], compteur [5N])

¹ En cas de dysfonctionnement lors de l'échange des messages SMTP, ce champ peut servir à retrouver les messages égarés ou sources de problèmes (traçabilité). Il est donc recommandé à l'Etablissement de santé de le conserver et d'en permettre une restitution à l'utilisateur.

Champs	Contenus	Valeurs																							
		<p>« nnnnn » = nombre de factures électroniques contenues dans le fichier inclus dans le message SMTP (chaîne de caractères numériques, format fixe aligné à droite).</p> <p>Le nombre de factures est identique entre l'en-tête SMTP et le nombre de factures du fichier IRIS/B2.</p>																							
	Cas d'un fichier DRE/CP : « DCvvvvv /exercice/compostage /nnnnn »	<p>« DC » = le message contient un flux DRE-CP envoyé par une Clinique Privée.</p> <p>Tous les autres champs ont la même signification que ci-dessus.</p>																							
Type du contenu (« <i>Content-Type</i> »)	Type et sous-type de l'objet transporté.	« application/pkcs7-mime »																							
Description du contenu (« <i>Content-Description</i> »)	Nature et norme de l'objet transporté.	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Type de fichier</th> <th colspan="3">Etablissement de Santé</th> </tr> <tr> <th>CP</th> <th>EPS et ESPIC</th> <th>PS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>IRIS/B2</td> <td><i>CP/B2</i></td> <td><i>FH/B2</i></td> <td><i>IRIS/B2</i></td> </tr> <tr> <td>IRIS/B2 compressé</td> <td><i>CP/B2/Z</i></td> <td><i>FH/B2/Z</i></td> <td><i>IRIS/B2/Z</i></td> </tr> <tr> <td>DRE-CP</td> <td><i>DRECP/DRE</i></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>DRE-CP compressé</td> <td><i>DRECP/DRE/Z</i></td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>	Type de fichier	Etablissement de Santé			CP	EPS et ESPIC	PS	IRIS/B2	<i>CP/B2</i>	<i>FH/B2</i>	<i>IRIS/B2</i>	IRIS/B2 compressé	<i>CP/B2/Z</i>	<i>FH/B2/Z</i>	<i>IRIS/B2/Z</i>	DRE-CP	<i>DRECP/DRE</i>			DRE-CP compressé	<i>DRECP/DRE/Z</i>		
Type de fichier	Etablissement de Santé																								
	CP	EPS et ESPIC	PS																						
IRIS/B2	<i>CP/B2</i>	<i>FH/B2</i>	<i>IRIS/B2</i>																						
IRIS/B2 compressé	<i>CP/B2/Z</i>	<i>FH/B2/Z</i>	<i>IRIS/B2/Z</i>																						
DRE-CP	<i>DRECP/DRE</i>																								
DRE-CP compressé	<i>DRECP/DRE/Z</i>																								

Un avis de non-remise du message SMTP est systématiquement demandé au réseau de messagerie (RFC 1891, 1893 et 1894).

3.3.2 Structure des messages SMTP

La structure des messages SMTP doit être conforme aux formats SMTP et S/MIME.

Deux types de structure peuvent être utilisés :

- La structure « multipart »
- Et la structure « single part ».

Légende : - O -> champ obligatoire

- F -> champ facultatif

Entité MIME contenant le fichier

Type de contenu	O	Content-Type : Type/Sous-type ; paramètre	<i>Type = Application</i> <i>Sous-type = EDI-consent</i>				
Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding : Encodage	<i>Encodage = BASE64</i>				
Description du contenu	O	Content-Description : nature/norme (fichier non compressé) nature/norme/Z (fichier compressé)	<i>Nature</i>	<i>DRE-CP</i>	<i>CP</i>	<i>FH</i>	<i>IRIS</i>
			<i>Norme</i>	<i>DRE</i>	<i>B2</i>		
Ligne vide	O						
Contenu du message	O	FICHIER					

Entité S/MIME du message SMTP**Cas 1 : Message SMTP multipart**

EN-TETES	Date	O	Date : date et heure d'envoi du message		
	Adresse de l'expéditeur du message	O	From : adresse émetteur ES		
	Adresse du destinataire du message	O	To : adresse destinataire AM		
	Identifiant du message	O	Message ID : identifiant		
	Objet du message	O	Subject :	CP	« CPvvvvv/exercice/compostage/nnnnn »
				DC	« DCvvvvv/exercice/compostage/nnnnn »
				FH	« FHvvvvv/exercice/compostage/nnnnn »
IR				« IR/exercice/compostage/nnnnn »	
Version de MIME utilisée	O	Mime-Version : 1.0			
Type du contenu	O	Content-Type : multipart/mixed ; boundary=délimiteur			
LIGNE VIDE		O			
BODY PART	Préambule	F	Texte quelconque		
	Délimiteur	O	Délimiteur		
	Type de contenu	O	Content-Type = application/pkcs7-mime ; smime-type = enveloped-data ; name = smime.p7m		
	Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding : BASE64		
	Disposition du contenu	O	Content-Disposition = attachment ; Filename = smime.p7m		
			O		
	Contenu du message	O	OBJET CHIFFRE (CMS)		
	Délimiteur final	O	Délimiteur		
Epilogue	F	Texte quelconque			

Cas 2 : Message SMTP single part

EN-TETES	Date	<input type="radio"/>	Date : date et heure d'envoi du message		
	Adresse de l'expéditeur du message	<input type="radio"/>	From : adresse émetteur ES		
	Adresse du destinataire du message	<input type="radio"/>	To : adresse destinataire AM		
	Identifiant du message	<input type="radio"/>	Message ID : identifiant		
	Objet du message	<input type="radio"/>	Subject :	<i>CP</i>	« CPvvvvv/exercice/compostage/n nnnn »
				<i>DC</i>	« DCvvvvv/exercice/compostage/n nnnn »
				<i>FH</i>	« FHvvvvv/exercice/compostage/n nnnn »
				<i>IR</i>	« IR/exercice/compostage/nnnnn »
	Version de MIME utilisée	<input type="radio"/>	Mime-Version : 1.0		
Type du contenu	<input type="radio"/>	Content-Type = application/pkcs7-mime; smime-type = enveloped-data; name = smime.p7m			
Encodage du contenu	<input type="radio"/>	Content-Transfer-Encoding : BASE64			
Disposition du contenu	<input type="radio"/>	Content-Disposition = attachment ; Filename = smime.p7m			
LIGNE VIDE	<input type="radio"/>				
BODY PART	Contenu du message	<input type="radio"/>	OBJET CHIFFRE (CMS)		

3.4 Fonctionnement dégradé

Cette section décrit les modes de fonctionnement prévus en cas de dysfonctionnement.

Les principes ci-dessous font partie des dispositions réglementaires (article R.167-47 du décret N°97-1321 du 30/12/97) élaborées dans le cadre du système SESAM-Vitale.



Il est fortement conseillé aux Etablissements de Santé de mettre ces principes en œuvre.

3.4.1 Dysfonctionnement du système informatique

Flux AMO

L'envoi par l'ES de factures papier suffit pour le remboursement. Dès que le système informatique de l'ES est à nouveau fonctionnel, les factures électroniques peuvent être de nouveau télétransmises.

Flux AMC

Les modalités sont précisées dans la convention d'échange entre la Clinique Privée et l'AMC.

3.4.2 Dysfonctionnement du réseau de télécommunication

Suite à la réception d'un avis de non remise signifiant que le message SMTP n'a pu être transmis, l'Etablissement de Santé renvoie à l'identique les données initialement émises dès que le réseau est à nouveau fonctionnel.

Il est recommandé que le logiciel de facturation de l'Etablissement de Santé alerte l'utilisateur en cas de réception successive de plusieurs avis de non-remise (ex. : mauvaise adresse ou problème de paramétrage).

4 Flux retours des AM

Pour rappel, aucun des flux retours (ARL, messages de services, RSP) n'est chiffré.



Important : les ARL et messages de service n'existent que pour les CP, les EPS et les ESPIC, pas pour les autres PS.

En cas de rejet du fichier par l'AMO - pour des erreurs de chiffrement de transport ou de cohérence entre l'en-tête SMTP et l'en-tête de fichier - seule l'absence de flux RSP indique qu'il y a un problème.

4.1 Messages de service (rejets de messages)

4.1.1 Nature des messages de service

Les messages de service sont envoyés par l'Assurance Maladie en réponse à des erreurs détectées au niveau des entêtes SMTP ou de l'enveloppe des fichiers de facturation.

L'ES peut recevoir :

- Un message de service de rejet de chiffrement,
- Un message de service de rejet de structure SMTP,
- Un message de service de rejet de fichier suite à un contrôle de cohérence non passant.

Ces messages informent l'ES de la non-prise en compte des lots transmis et sont systématiquement accompagnés d'un fichier trace détaillant le motif du rejet.

Ce fichier est au format ASCII, et comporte plusieurs rubriques (identification du fichier rejeté et diagnostic d'erreur) qui permettent aux éditeurs de progiciels d'analyser l'incident avec l'aide du support du GIE. SESAM-Vitale.

4.1.2 Structure du message SMTP contenant les messages de service

Dans les cas de rejet de chiffrement, la structure du message est la suivante :

- Le fichier rejet est encapsulé dans une entité MIME.
- L'entité MIME est signée conformément à la RFC 2633 ; l'entité MIME signée ainsi que le certificat de signature X509 sont regroupés dans un objet CMS.
- L'objet CMS est encapsulé dans une entité S/MIME ; cette entité S/MIME peut avoir une structure « multipart » ou « single part ».
- L'entité S/MIME est attachée à un message SMTP. Le message SMTP ne contient qu'une et une seule entité S/MIME.

4.1.3 Description du fichier diagnostic des messages de service

Syntaxe

La syntaxe du fichier de diagnostic est proche de celle des fichiers de configuration Windows d'extension « .INI » : il s'agit d'un fichier texte, structuré en rubriques.

- Une rubrique :
 - commence par son nom de rubrique entre crochets : (« [» et «] »),
 - contient des données,
 - se termine à la section suivante ou à la fin du fichier.
- Une ligne de données est constituée d'un nom et d'un contenu relié par le signe égal (« = »).

Le fichier de diagnostic peut aussi contenir des lignes vierges.

Exemple de section :

	[FICHIER]	<i>Début de la rubrique « Fichier »</i>
DATE_REC =	22/06/1999	<i>Données</i>
HEURE_REC =	14:48:42	
<i>Nom</i>	<i>Séparateur</i>	<i>Contenu</i>
	[DIAG]	<i>Début de la section suivante délimitant la rubrique « diagnostic »</i>

Rubrique

Les fichiers de diagnostic joints aux messages de service signalant une anomalie de structure soit du fichier de facturation, soit du message le véhiculant, contiennent 2 rubriques :

- Une rubrique « fichier » : [FICHIER]
- Une rubrique « diagnostic » : [DIAG]

Les données de chacune de ces rubriques sont indiquées dans les 2 tableaux ci-dessous.

Données de la rubrique « fichier »

Nom	Contenu
DATE_REC	Date de réception du message incriminé sur le serveur de l'AM
HEURE_REC	Heure de réception du message incriminé sur le serveur de l'AM

**Données de la
rubrique
« diagnostic »**

Les **5 dernières lignes** du tableau suivant repèrent les données figurant uniquement dans les fichiers de diagnostic incriminant la structure d'un fichier de facturation.

Nom	Contenu
DATE_REJET	Date du rejet par le serveur de l'Assurance Maladie
HEURE_REJET	Heure du rejet par le serveur de l'Assurance Maladie
CODE_REJET	Code de rejet (indiqué aussi à la fin du champ « subject » du message de service)
LIB_REJET	Libellé associé au code de rejet ci-dessus
DESC_CHAMP	Description abrégée du champ incriminé dans le fichier de facturation
VAL_CHAMP	Contenu (tel que reçu) du champ incriminé dans le fichier de facturation
OFFSET	Position du champ incriminé par rapport au début du fichier de facturation (exprimée en octets)
TYPE_ENR	Type de l'enregistrement du fichier de facturation contenant le champ incriminé (000 ou 999)
MOTIF	Libellé indicatif du motif de l'incrimination (exemples : format, longueur, cohérence, etc.) Le motif peut contenir le libellé « numérique » indiquant alors une erreur de type de données

Exemple

```

[FICHER]
DATE_REC = 10/03/1999
HEURE_REC = 15:25:12
[DIAG]
DATE_REJET = 10/03/1999
HEURE_REJET = 15:25:15
CODE_REJET = 2110
LIB_REJET = T000 : type différent de TP, TE, CP, SI, OT (AMO) ou OC, CS
(AMC)
DESC_CHAMP = TypeEmet.
VAL_CHAMP = RE
OFFSET = 1223
TYPE_ENR = 000
MOTIF = Valeur incorrecte

```

4.1.4 Description du message SMTP contenant les messages de service**Règles
applicables
aux messages
SMTP**

Le message SMTP contient une pièce jointe (fiche détaillée de l'incident).
Les entêtes SMTP sont renseignés de la façon suivante :

Champs	Contenus	Valeurs
Expéditeur (« From »)	Adresse de l'AM émettrice du message SMTP	Pour les flux provenant d'une AMO : XXYYY@YYY.XX.rss.fr Pour les flux provenant d'une AMC : dre.nnnnnnnnnn.yyy.0@<domaine>
Champ destinataire (« To »)	Adresse de l'ES destinataire du message SMTP, identique à l'adresse contenue dans le champ expéditeur du message initialement transmis par cet ES.	

Champs	Contenus	Valeurs
Sujet du message (« <i>Subject</i> »)		<p>- Pour les cliniques privées :</p> <p>« CP/exercice/compostage/code rejet » pour les flux à destination des AMO</p> <p>« DC/exercice/compostage/code rejet » pour les flux à destination des AMC</p> <p>- Pour les EPS et les ESPIC :</p> <p>« FH/exercice/compostage/code rejet » pour les flux à destination des AMO</p> <p>☞ Pour tous, « exercice » est renseigné comme il l'était dans le message de facturation.</p>
Identifiant original (« <i>In-Reply-To</i> »)	Champ « sujet » du message initialement transmis par l'Etablissement de Santé	
Type du contenu (« <i>Content-Type</i> »)	Type et le sous-type de l'objet transporté	« Application/EDI-consent ».
Description du contenu (« <i>Content-Description</i> »)	Nature et norme de l'objet transporté	<p>« SERVICE/REJET_CHIFFREMENT » = erreur de chiffrement</p> <p>« SERVICE/REJET_SMTP » = anomalie de structure</p> <p>« SERVICE/REJET_FICHER » = fichier rejeté</p>

**Structure du
message
SMTP**

Les messages de service SMTP transmis à l'ES respectent les formats SMTP et MIME.

Deux types de structure peuvent être utilisés : la structure « multipart » et la structure « single part ».

Légende : - O-> champ obligatoire

- F - champ facultatif

Cas 1 : message SMTP multipart

EN-TETES	Date	O	Date : date et heure d'envoi du message		
	Adresse de l'expéditeur du message	O	From : adresse émetteur AM		
	Adresse du destinataire du message	O	To : adresse destinataire ES		
	Identifiant du message initial	O	In-Reply-To : champ subject initial		
	Identifiant du message	O	Message ID : identifiant		
	Objet du message	O	Subject :	CP	/exercice/compostage/code rejet
				DC	
				FH	
Version de MIME utilisée	O	Mime-Version : 1.0			
Type du contenu	O	Content-Type : multipart/mixed ; boundary=délimiteur			
LIGNE VIDE		O			
BODY PART	Préambule	F	Texte quelconque		
	Délimiteur	O	Délimiteur		
	Type de contenu	O	Content-Type = application/EDI-Consent;paramètre		
	Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding : BASE64		
	Description du contenu	O	Content-Description	SERVICE	REJET_CHIFFREMENT
					REJET_SMTP
					REJET_FICHER
	Ligne vide	O			
	Contenu du message	O	FICHER REJET		
Délimiteur final	O	Délimiteur			
Epilogue	F				

Cas 2 : message SMTP single part

EN-TETES	Date	<input type="radio"/>	Date : date et heure d'envoi du message		
	Adresse de l'expéditeur du message	<input type="radio"/>	From : adresse émetteur AM		
	Adresse du destinataire du message	<input type="radio"/>	To : adresse destinataire ES		
	Identifiant du message initial	<input type="radio"/>	In-Reply-To : champ subject initial		
	Identifiant du message	<input type="radio"/>	Message ID : identifiant		
	Objet du message	<input type="radio"/>	Subject :	CP	/exercice/compostage/code-rejet
				DC	
				FH	
	Version de MIME utilisée	<input type="radio"/>	Mime-Version : 1.0		
	Type du contenu	<input type="radio"/>	Content-Type = application/EDI-Consent;paramètre		
Encodage du contenu	<input type="radio"/>	Content-Transfer-Encoding : BASE64			
Description du contenu	<input type="radio"/>	Content-Description :	SERVICE	REJET_CHIFFREMENT	
				REJET_SMTP	
				REJET_FICHER	
LIGNE VIDE		<input type="radio"/>			
BODY PART	Contenu du message	<input type="radio"/>	FICHER REJET		

Exemple de message de service de rejet de fichier

Date: Fri, 10 Dec 2010 18:16:46 +0100 (NFT)
Message-Id: <CP/00000991001678/2010121018154643039/2402@ottawa>
In-Reply-To: CP100000/00000991001678/2010121015051700001/00001
Subject: CP/00000991001678/2010121018154643039/2402
From: 01721@721.01.rss.fr
To: xxxxxx@xxxxx
X-XaM3-API-Version: 1.1.9
Content-Type: Application/EDI-consent
Content-Description: SERVICE/REJET_FICHER
Content-Transfer-Encoding: BASE64
MIME-Version: 1.0
Return-Path: 01721@721.01.rss.fr
X-OriginalArrivalTime: 10 Dec 2010 17:30:14.0253 (UTC)
FILETIME=[4AD031D0:01C95C7F]

MDAwQ1AgICAgICAwMTEzMTAwMCAgICAgIFRQMMDAwMDAxMzY0MDU0NT
MgICAgICBSUE4xODMw
MTAyMDcwOTU3NiAwMDBOVSAgICAgICAgICAgIDEyOCgICAgICAgICAgIC
AgICAgICAgICAg...

4.2 Messages contenant les ARL

4.2.1 Nature des flux ARL

La référence 930 NOEMIE-PS a été choisie comme format de données pour les retours ARL à destination des ES.

L'AM crée un accusé de réception logique (ARL) pour chaque lot de factures électroniques reçu :

- L'ARL positif assure à l'ES que l'AM a bien reçu le lot et que les contrôles de structure sont corrects.
- Un ARL négatif signifie que le lot n'a pas été transmis avec succès.

☞ Pour les Etablissements publics, une copie des ARL (positif ou négatif) est adressée au SNN (Site National NOEMIE).


4.2.2 Description du message SMTP contenant les ARL

Règles applicables

Un message contient un seul fichier NOEMIE-PS (une seule référence 930) comprenant un ou plusieurs ARL.

Les entêtes SMTP sont renseignés de la façon suivante :

Champs	Contenus	Valeurs
Expéditeur (« From »)	Adresse de l'AM émettrice du message SMTP	Identique à celui indiqué dans le champ destinataire du message contenant le « fichier ». Flux provenant d'une AMO : XXYYY@YYY.XX.rss.fr Flux provenant d'une AMC : <a href="mailto:dre.nnnnnnnnnn.yyy.0@<domaine>">dre.nnnnnnnnnn.yyy.0@<domaine>
Champ destinataire (« To »)	Adresse de l'ES destinataire du message SMTP ; l'adresse de l'ES destinataire d'un message contenant un flux NOEMIE-PS est identique à l'adresse contenue dans le champ expéditeur du message de facturation initialement transmis par cet ES.	

Champs	Contenus	Valeurs
Sujet du message (« <i>Subject</i> »)	Sujet du message SMTP	<p>Pour les cliniques privées :</p> <p>« CP/exercice/compostage » pour les flux à destination de l'AMO,</p> <p>« DC/exercice/compostage » pour les flux à destination des AMC.</p> <p>Pour les EPS et ESPIC :</p> <p>« FH/exercice/compostage » pour les EPS et les ESPIC vers l'AMO.</p> <p> Le champ « exercice » est identique à celui contenu dans le message correspondant au « fichier », initialement transmis par l'ES.</p>
Identifiant original (« <i>In-Reply-To</i> »)	S'il est renseigné, contient la valeur du champ « sujet » du message SMTP correspondant contenant le fichier, initialement émis par l'ES.	
Type du contenu (« <i>Content-Type</i> »)	Type et le sous-type de l'objet transporté	« Application/EDI-consent ».
Description du contenu (« <i>Content-Description</i> »)	Nature et norme de l'objet transporté	<p>« ARL/NOEMIE » = ARL sur un flux IRIS sans compression ;</p> <p>« ARL/NOEMIE/Z » = ARL sur un flux IRIS avec compression ;</p> <p>« ARLDRE/NOEMIE » = ARL sur un flux DRE-CP sans compression ;</p> <p>« ARLDRE/NOEMIE/Z » = ARL sur un flux DRE-CP avec compression.</p>

Structure du message SMTP

Les messages SMTP transmis à l'ES respectent les formats SMTP et MIME.

Cas 1 : Message SMTP multipart

EN-TETES	Date	O	Date : date et heure d'envoi du message			
	Adresse de l'expéditeur du message	O	From : adresse émetteur AM			
	Adresse du destinataire du message	O	To : adresse destinataire ES			
	Identifiant du message initial	O	In-Reply-To : champ subject initial			
	Identifiant du message	O	Message ID : identifiant			
	Objet du message	O	Subject :	CP DC FH	/exercice/compostage	
	Version de MIME utilisée	O	Mime-Version : 1.0			
	Type du contenu	O	Content-Type : multipart/mixed ; boundary=délimiteur			
LIGNE VIDE		O				
BODY PART	Préambule	F	Texte quelconque			
	Délimiteur	O	Délimiteur			
	Type de contenu	O	Content-Type = application/ EDI-Consent;paramètre			
	Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding : BASE64			
	Description du contenu	O	Content-Description :	Nature	ARL	ARL DRE
			nature/norme (fichier non compressé) nature/norme/Z (fichier compressé)	Norme	NOEMIE	
	Ligne vide	O				
	Contenu du message	O	FICHIER			
	Délimiteur final	O	Délimiteur			
Epilogue	F	Texte quelconque				

Cas 2 : Message SMTP single part

EN-TETES	Date	<input type="radio"/>	Date : Date et heure d'envoi du message			
	Adresse de l'expéditeur du message	<input type="radio"/>	From : adresse émetteur AM			
	Adresse du destinataire du message	<input type="radio"/>	To : adresse destinataire ES			
	Identifiant du message initial	<input type="radio"/>	In-Reply-To : champ subject initial			
	Identifiant du message	<input type="radio"/>	Message ID : identifiant			
	Objet du message	<input type="radio"/>	Subject :	CP	/exercice/compostage	
				DC		
				FH		
	Version de MIME utilisée	<input type="radio"/>	Mime-Version : 1.0			
	Type du contenu	<input type="radio"/>	Content-Type = application/ EDI-Consent;paramètre			
Encodage du contenu	<input type="radio"/>	Content-Transfer-Encoding : BASE64				
Description du contenu	<input type="radio"/>	Content-Description :	nature/norme (fichier non compressé)	Nature	ARL	ARLDRE
			nature/norme/Z (fichier compressé)	Norme	NOEMIE	
LIGNE VIDE		<input type="radio"/>				
BODY PART	Contenu du message	<input type="radio"/>	FICHER			

Exemple de message contenant des ARL

Date: Wed, 22 Dec 2010 14:13:57 +0100 (NFT)
 Message-Id: <FH/00000991001678/2010122214111775813@vip_smtp>
 In-Reply-To: FH100000/00000991001678/2010122213455014100/00001
 Subject: FH/00000991001678/2010122214111775813
 From: 01764@764.01.rss.fr
 To: xxxxxx@xxxxx
 X-XaM3-API-Version: 1.1.9
 Content-Type: Application/EDI-consent
 Content-Description: ARL/NOEMIE/Z
 Content-Transfer-Encoding: BASE64
 MIME-Version: 1.0

MDAwQ1AgICAgICAwMTEzMTAwMCAgICAgIFRQMDAwMDAxMzY0MDU0NT
 MglCAgICBSUE4xODMw
 MTAYMDcwOTU3NiAwMDBOVSAgICAgICAgICAgIDEyOCgICAgICAgICAgIC
 AgICAgICAgICAg

4.2.3 Traitement du message SMTP contenant les ARL

Réception d'un ARL positif

Suite à la réception d'un ARL positif, l'ES conserve sur son système informatique le double électronique des factures télé transmises (au moins pendant 90 jours).

Réception d'un ARL négatif

Un ARL négatif signifie que le lot n'a pas été transmis avec succès ; dans ce cas, l'ES n'est pas déchargé de sa responsabilité de télé transmettre ce lot après correction.

Le traitement d'un ARL négatif sur le système informatique de l'ES est décrit au chapitre suivant.

4.2.4 Fonctionnement dégradé pour les ARL

Il est fortement conseillé aux Etablissements de Santé de mettre ces principes en œuvre.

Absence d'ARL

Lorsque l'ES n'a pas pu obtenir d'ARL dans les deux jours ouvrés suivant l'émission des lots de factures électroniques, il ré-émet ces mêmes lots et, afin de déterminer les actions à entreprendre, il contacte :

- la Caisse Interlocutrice dans le cadre de l'AMO, ou
- directement l'organisme complémentaire destinataire dans le cadre de l'AMC.

Réception d'un ARL négatif

L'ARL négatif contient le code rejet et son libellé :

- 1001 : structure du lot non-conforme.
- 1002 : xxxxxxxx = n° facture dont la structure est non conforme.

Le logiciel de facturation de l'ES doit être capable de :

- Retransmettre un lot tel que précédemment émis, débarrassé d'éventuelles factures ou demandes de remboursement incriminées dans le rejet du lot. Les numéros des deux lots doivent être différents.
- De conserver sur son système informatique le lot ayant été rejeté.

**L'ARL négatif
« 1001 » :
structure du
lot non-
conforme**

Cet ARL indique une erreur au niveau du type 1 ou du type 6 du lot. Cette erreur est transmise par l'Assurance Maladie lorsqu'un des contrôles du tableau suivant n'est pas passant.

Contrôles applicables sur le Type 1 – Début de lot

Champ Positions (xx-yy)	Type de contrôle	spécification détaillée du contrôle AMO	spécification détaillée du contrôle AMC
N°Partenaire de santé OU FINESS Etablissements + clé (2-10)	Format	<i>numérique</i>	
	Cohérence	<i>Contrôle dans table spécifique donnant l'association ES- Caisse Interlocutrice de l'Etablissement</i>	<i>Pas de contrôle de cohérence</i>
N°organisme destinataire (17- 19)	Cohérence	<i>La valeur indiquée dans ce champ doit être égale à la valeur de l'organisme destinataire du type 000.</i>	<i>Pas de contrôle</i>
Numéro de lot (20-22)	Format	<i>numérique</i>	<i>alphanumérique</i>
Version de norme (70-71)	Valeur unique	<i>'B2'</i>	<i>'DR'</i>
Code norme (79-80)	Plage de valeurs	<i>La valeur indiquée dans ce champ doit correspondre à une des valeurs définies dans l'annexe 4 de la norme IRIS/B2</i>	
	Cohérence	<i>La valeur indiquée dans ce champ doit être identique à celle indiquée dans le type 000</i>	
Top certification lot (81)	Valeurs	<i>La valeur indiquée dans ce champ doit être ' (blanc)</i>	
Numéro de version de norme (82-87)	Format	<i>numérique</i>	

Contrôles applicables sur le Type 6 – fin de lot

Champ Positions (xx-yy)	Type de contrôle	spécification détaillée du contrôle AMO	spécification détaillée du contrôle AMC
N°Partenaire de santé + clé OU FINESS Etablissements + clé (2-10)	Format	<i>numérique</i>	
	Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être identique à celle indiquée au type 1	La valeur indiquée dans ce champ doit être identique à celle indiquée au type 1
Nombre de factures (11-13)	Format	<i>numérique</i>	
	Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être cohérente avec le nombre d'enregistrements de type 2 et 2a comptabilisés depuis le dernier type 1 (Ceci implique l'analyse du champ « Complément de type – pos 36 » du type 2 pour la gestion de ce compteur)	La valeur indiquée dans ce champ doit être cohérente avec le nombre d'enregistrements de type 2 et 2a comptabilisés depuis le dernier type 1
Nombre de lignes actes (14-17)	Format	<i>numérique</i>	
	Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être cohérente avec le nombre d'enregistrements de type 3, 4 et 4a comptabilisés depuis le dernier type 1	
Nombre de lignes 2, 2A, 2B, 2C, 2M, 2P et 2S (18- 21)	Format	<i>numérique</i>	
	Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être cohérente avec le nombre d'enregistrements de type 2, 2x et 5x depuis le dernier type 1	
Nombre d'enregistrements de type 5 (22-24)	Format	<i>numérique</i>	
	Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être cohérente avec le nombre d'enregistrements de type 5 et 5x comptabilisés depuis le dernier type 1	
Montant total général du lot (25-33)	Format	La valeur indiquée dans ce champ doit être numérique et la longueur = 6 + 2	
Montant total général du lot, remboursables par l'AMO (34-42)	Format	La valeur indiquée dans ce champ doit être numérique et la longueur = 6 + 2	
Montant total général du lot, remboursables par les OC (43-51)	Format	La valeur indiquée dans ce champ doit être numérique et la longueur = 6 + 2	
N° de lot (52-54)	Format		
	Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être identique au Numéro de lot du type 1	

**L'ARL négatif
« 1002 »**

Cet ARL indique une erreur au niveau du type 2 ou du type 5 des factures. Cette erreur est transmise par l'Assurance Maladie lorsqu'un des contrôles du tableau suivant n'est pas passant.

Contrôles applicables sur le type 2 – Début de facture

Champ Positions (xx-yy)	Type de contrôle	Valeurs ou spécification détaillée du contrôle AMO	Valeurs ou spécification détaillée du contrôle AMC
N°Partenaire de santé + clé OU FINESS Etablissements + clé (2-10)	Format	<i>numérique</i>	
	Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être identique à celle du type 1 positions 2-10	
Numéro facture (30-38)	Format	Doit être différent de zéro	
Nature de l'opération (39)	Plage de valeurs	La valeur indiquée dans ce champ doit être égale à '1', ou '3', ou '4', ou '5', ou '9' (cf. Annexe 7 Norme IRIS/B2)	Pas de contrôle
Code Régime (49-50)	Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être égale à la valeur du code régime du type 000	
Nature de l'assurance (77-78)	Plage de valeurs	La valeur indiquée dans ce champ doit être égale à '10', ou '13', ou '30', ou '41', ou '90'.	

Contrôle des types 2B, 2C, 2M, 2P, 2S, 2T – Début de facture

Ce contrôle est spécifique aux AMC. Les champs à contrôler sont au minimum ceux utilisés pour assurer le suivi des lots et des DRE, soit :

Champ Positions (xx-yy)	Type de contrôle	Valeurs ou spécification détaillée du contrôle AMC
N° FINESS Etablissements + clé (2-10)	Cohérence	Identique type 1 positions 2-10
Numéro de facture - Pour les types 2S et 2T ; position 30-38 - Pour les types 2B, 2C, 2M, 2P position 27-35	Cohérence	Egal au n° de facture du type 2 (position 27-35)
N° OR (37-46)	Cohérence	<ul style="list-style-type: none"> • Si TypeDestinataire du type 000 = OC', ce n°OR doit être identique au 10 premiers caractères du destinataire du type 000 ; Il doit être également identique à tous ceux des types 2P de tous les lots. • Si autre TypeDestinataire, ce n°OR doit être identique à tous ceux des types 2P de ce lot.

Contrôles sur le type 5 – fin de facture

Champ Positions (xx-yy)	Type de contrôle	Valeurs ou spécification détaillée du contrôle AMO	Valeurs ou spécification détaillée du contrôle AMC
N°Partenaire de santé + clé OU	Format	<i>numérique</i>	
FINESS Etablissements + clé (2-10)	Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être identique à celle du type 2	
Numéro de facture (30-38)	Cohérence		
Nombre de lignes actes (39-41)	Format	<i>numérique</i>	
	Cohérence	Pas de contrôle.	
Total remboursable par la caisse (50-57)	Format	La valeur indiquée dans ce champ doit être numérique et de longueur = 6 + 2	Pas de contrôle.
	Cohérence	Le total des montants remboursables par la caisse (RO) pour les prestations hospitalières, doit être égal à la somme des montants des enregistrements de type 3 CP (positions 94-101).	

4.3 Messages Rejet/Signalement/Paiement (RSP)

4.3.1 Nature des flux RSP

Après liquidation du lot de factures électroniques, la caisse destinataire crée un flux RSP qui est envoyé à l'Etablissement de Santé. Ce flux indique, pour chaque facture électronique traitée :

- Soit le motif du non-traitement (indication de Rejet) ;
- Soit les caractéristiques du traitement (Signalement) ;
- Soit le montant remboursé après liquidation (indication de Paiement).



En cas de rejet, le SI de l'ES doit être capable d'effectuer la correction nécessaire et de retransmettre une facture précédemment rejetée.

Ce document ne contient aucune spécification relative aux flux RSP. Ces spécifications sont contenues dans la norme NOEMIE-PS.

Le tableau suivant liste les références NOEMIE-PS utilisées comme format de données pour les flux retours RSP en fonction de leur émetteur et de leur destinataire :

	Clinique privée	EPS et ESPIC	PS Exemple de Référence
Flux AMO paiement	576	578	576
Flux AMO rejet	900	908	900
Flux AMC paiement	580	S/O	S/O
Flux AMC rejet	580	S/O	S/O

**Flux en
provenance
des AMO**

A destination des cliniques privées

La caisse interlocutrice de l'ES verse sans liquidation préalable, un montant correspondant à un pourcentage du montant pris en charge par les régimes obligatoires, sur la base des informations portées sur le bordereau S3404 établi par la clinique au titre des seuls frais d'hospitalisation, y compris les consommations intermédiaires.

Cet acompte est traduit dans le flux **RSP de type « acompte »** envoyé par la caisse pivot à la clinique privée.

Après liquidation du lot de factures électroniques, la caisse pivot envoie un flux **RSP de type « solde »** (frais d'hospitalisation, consommations intermédiaires, remboursement des honoraires).

Les flux RSP sont créés dans les cas suivants :

- En tiers payant : systématiquement,
- Hors tiers payant : lors d'une détection d'un rejet ou d'un signalement émis par les systèmes informatiques de l'Assurance Maladie destinataire.

A destination des EPS et des ESPIC

Après liquidation des lots de factures électroniques, la caisse gestionnaire crée des flux RSP qui sont envoyés vers la CIE.

Si l'Etablissement est concerné par la facturation directe en caisse de Paiement Unique, il reçoit des flux RSP « agrégés » par la CIE.

S'il n'est pas concerné par ce type de facturation, il reçoit les flux RSP générés par les Caisses Gestionnaires (pas d'agrégation en CIE).

Le circuit de diffusion des flux RSP diffère selon la catégorie de l'Etablissement de Santé :

- pour un ESPIC, les flux RSP sont adressés directement à l'Etablissement par la CIE,
- pour un EPS, les flux RSP constitués par la caisse gestionnaire de l'assuré sont transmis au Site National NOEMIE (SNN) qui les met ensuite à disposition de l'EPS.

Les principes de génération et d'agrégation des flux retours RSP ne font pas partie du périmètre de ce document.

La donnée « Programme émetteur » (position 20-25) dans l'entité 000 des flux retours RSP reçus par un ES peut prendre l'une des trois valeurs suivantes :

- « CPT » ou blanc : les factures mentionnées dans le flux RSP ont été traitées hors du dispositif Caisse de Paiement Unique (CPU),
- « CPU » : les factures mentionnées dans le flux RSP ont été traitées dans le dispositif CPU.

**Flux en
provenance
des AMC**

**A destination des Cliniques
Privées**

Après traitement, l'AMC transmet les flux RSP à la Clinique Privée.

4.3.2 Description du message SMTP contenant les flux RSP

**Règles
applicables**

Un message SMTP contient un seul fichier NOEMIE-PS de type RSP.
Les entêtes SMTP sont renseignés de la façon suivante :

Champs	Contenus	Valeurs
Expéditeur (« From »)	Adresse de l'émetteur du message SMTP.	<p>Pour les cliniques privées : Flux provenant d'une CIE AMO : XXYYY@YYY.XX.rss.fr Flux provenant d'une AMC : <a href="mailto:dre.nnnnnnnnnn.yyy.0@<domaine>">dre.nnnnnnnnnn.yyy.0@<domaine></p> <p>Pour les EPS et les ESPIC : Flux provenant du SNN (champ renseigné par le SNN)</p> <p>Pour les PS : Flux provenant de la caisse gestionnaire : XXYYY@YYY.XX.rss.fr</p>
Champ destinataire (« To »)	Adresse de l'ES destinataire du message SMTP.	<p>Pour les cliniques privées, les ESPIC et les PS, l'adresse destinataire est identique à l'adresse « expéditeur » du flux de facturation.</p> <p>Pour les EPS, l'adresse est celle qu'ils ont spécifiée dans la fiche contact transmise au SNN.</p>
Sujet du message (« Subject »)	Sujet du message SMTP.	<p>Pour les cliniques privées : « CP/exercice/compostage » pour un flux provenant de l'AMO, « DC/exercice/compostage » pour un flux provenant de l'AMC.</p>

Champs	Contenus	Valeurs
		<p>Pour les EPS et les ESPIC :</p> <p>« FH/exercice/compostage » provenant de l'AMO.</p> <p>Pour les PS :</p> <p>« SV/exercice/compostage » pour les PS</p> <p>☞ Le champ « exercice » est identique à celui contenu dans le message de facturation initialement transmis par l'ES.</p>
Identifiant original (« In-Reply-To »)	S'il est renseigné, contient la valeur du champ « sujet » du message SMTP correspondant contenant le fichier, initialement émis par l'ES (dans ce cas, un message SMTP contenant des ARL ne se rapporte qu'à un seul message SMTP contenant un fichier).	
Type du contenu (« Content-Type »)	Type et le sous-type de l'objet transporté	« Application/EDI-consent ».
Description du contenu (« Content-Description »)	Nature et norme de l'objet transporté	<p>« RSP/NOEMIE » = RSP sur un flux IRIS sans compression ;</p> <p>« RSP/NOEMIE/Z » = RSP sur un flux IRIS avec compression ;</p> <p>« RSP DRE/NOEMIE » = RSP sur un flux DRE-CP sans compression ;</p> <p>« RSP DRE/NOEMIE/Z » = RSP sur un flux DRE-CP avec compression.</p>

Structure du message SMTP

Les messages SMTP transmis à l'ES respectent les formats SMTP et MIME.

Deux types de structure peuvent être utilisés : la structure « multipart » et la structure « single part ».

Légende : - O -> champ obligatoire

- F -> champ facultatif

Cas 1 : Message SMTP multipart

EN-TETES	Date	<input type="radio"/>	Date : Date et heure d'envoi du message					
	Adresse de l'expéditeur du message	<input type="radio"/>	From : adresse émetteur AM pour les ESPIC, les Cliniques Privées et les PS Adresse émetteur du SNN pour les Etablissements publics					
	Adresse du destinataire du message	<input type="radio"/>	To : adresse destinataire ES					
	Identifiant du message	<input type="radio"/>	Message ID : identifiant					
	Objet du message	<input type="radio"/>	Subject :	CP	DC	FH	SV	/exercice/compostage
	Version de MIME utilisée	<input type="radio"/>	Mime-Version : 1.0					
	Type du contenu	<input type="radio"/>	Content-Type : multipart/mixed ; boundary=délimiteur					
LIGNE VIDE		<input type="radio"/>						
BODY PART	Préambule	F	Texte quelconque					
	Délimiteur	<input type="radio"/>	Délimiteur					
	Type de contenu	<input type="radio"/>	Content-Type = application/ EDI-Consent; paramètre					
	Encodage du contenu	<input type="radio"/>	Content-Transfer-Encoding : BASE64					
	Description du contenu	<input type="radio"/>	Content-Description :	Nature	RSP	RSPDRE		
			nature/norme (fichier non compressé)	Norme	NOEMIE			
			nature/norme/Z (fichier compressé)					
	Ligne vide	<input type="radio"/>						
Contenu du message	<input type="radio"/>	FICHIER						
Délimiteur final	<input type="radio"/>	Délimiteur						
Epilogue	F	Texte quelconque						

Cas 2 : Message SMTP single part

EN-TETES	Date	<input type="radio"/>	Date : date et heure d'envoi du message			
	Adresse de l'expéditeur du message	<input type="radio"/>	From : adresse émetteur AM pour les ESPIC, les Cliniques Privées et les PS. Adresse émetteur du SNN pour les Etablissements publics			
	Adresse du destinataire du message	<input type="radio"/>	To : adresse destinataire ES			
	Identifiant du message	<input type="radio"/>	Message ID : identifiant			
	Objet du message	<input type="radio"/>	Subject :	CP	DC	/exercice/compostage
				FH		
				SV		
	Version de MIME utilisée	<input type="radio"/>	Mime-Version : 1.0			
Type du contenu	<input type="radio"/>	Content-Type = application/ EDI-Consent; paramètre				
Encodage du contenu	<input type="radio"/>	Content-Transfer-Encoding : BASE64				
Description du contenu	<input type="radio"/>	Content-Description :	Nature	RSP	RSPDRE	
		nature/norme (fichier non compressé)				
		nature/norme/Z (fichier compressé)	Norme	NOEMIE		
LIGNE VIDE	<input type="radio"/>					
BODY PART	Contenu du message	<input type="radio"/>	FICHIER			

4.3.3 Traitement du message contenant les flux RSP

Les principes ci-dessous font partie des dispositions réglementaires (article R.167-47 du décret N°97-1321 du 30/12/97) élaborées dans le cadre du système SESAM-Vitale.



Il est fortement conseillé aux Etablissements de Santé de mettre ces principes en œuvre.



Ce document ne contient aucune spécification relative au traitement des flux RSP par l'Etablissement de Santé.

5 Offre de test

5.1 Procédure de mise en place

5.1.1 Service de test de chiffrement

Le GIE SESAM-Vitale propose aux éditeurs de logiciels de facturation un service de test de chiffrement permettant de vérifier la bonne mise en œuvre du chiffrement de transport des flux.

L'utilisation par l'éditeur de ce service de test n'est pas obligatoire, mais elle est vivement conseillée (surtout s'il utilise un outil de messagerie sécurisée non homologué par l'ASIP-Santé : cf. paragraphe [Autres dispositifs de messagerie](#)). En effet, ce service lui permettra d'effectuer des tests d'interopérabilité du logiciel de facturation avec un Système d'Information de l'Assurance Maladie.

La procédure de test est la suivante :

1. L'éditeur fait évoluer son logiciel de facturation conformément au présent document technique.
2. Il contacte le service intégration du GIE SESAM-Vitale dès que le logiciel de facturation est modifié.
Télécopie : 02 43 57 44 95
E-mail : Integ-sys@sesam-vitale.fr
3. Le GIE SESAM-Vitale envoie à l'éditeur le plan de tests concernant le chiffrement de transport des flux.
4. L'éditeur développe les jeux de tests concernant le chiffrement de transport des flux.
5. Lorsqu'il est prêt et que le service intégration du GIE SESAM-Vitale est disponible pour l'assister, il passe les jeux de tests et contacte le service intégration.
6. Un compte-rendu des tests concernant le chiffrement est établi par le GIE SESAM-Vitale.


5.1.2 Mode test

Le mode test correspond à l'élaboration de factures électroniques de test et à leur télétransmission vers l'AM destinataire du flux.

Par conséquent, le logiciel de facturation doit prévoir un mode de configuration de test spécifique.

Le mode test peut être utilisé par l'Etablissement de Santé, avec l'aide de son éditeur, pour tester initialement ou après un dysfonctionnement majeur, le bon fonctionnement de la solution de chiffrement de transport des flux.

5.1.3**Emission du 1^{er} flux**

 Les Etablissement doivent aviser la caisse destinataire avant toute émission du 1^{er} flux, afin qu'elle effectue les opérations habituelles de suivi, de test et de qualification. La caisse destinataire surveillera la bonne réception de ce flux, et contrôlera ensuite sa bonne interprétation dans son SI.

5.2 Profil des messages de test

Les messages SMTP de « test » diffèrent des flux « réels » uniquement par le contenu du champ « *Content-Description* » qui contient la nature et la norme de l'objet transporté. Les tableaux suivants donnent le contenu de ce champ :

Sans compression

Fichier	AMO			AMC
ES	CP	Hop & ESPIC	PS	CP
Message SMTP de test contenant un "fichier"	CPTEST/B2	FHTEST/B2	IRISTEST/B2	DRECPTEST/DRE
Message SMTP de test contenant les flux ARL	ARLTEST/NOEMIE			ARLDRETEST/NOEMIE
Message SMTP de test contenant les flux RSP	RSPTEST/NOEMIE			RSPDRETEST/NOEMIE

Avec compression

Fichier	AMO			AMC
ES	CP	Hop & ESPIC	PS	CP
Message SMTP de test contenant un "fichier"	CPTEST/B2/Z	FHTEST/B2/Z	IRISTEST/B2/Z	DRECPTEST/DRE/Z
Message SMTP de test contenant les flux ARL	ARLTEST/NOEMIE/Z			ARLDRETEST/NOEMIE/Z
Message SMTP de test contenant les flux RSP	RSPTEST/NOEMIE/Z			RSPDRETEST/NOEMIE/Z

6 Lexique

3-DES	Le Triple DES (aussi appelé 3-DES) est un algorithme de chiffrement.
AM	Assurance Maladie. Désigne indifféremment AMO ou AMC.
AMC	<p>Assurance Maladie Complémentaire. Assurance souscrite auprès d'un organisme différent des caisses d'Assurance Maladie Obligatoire (AMO), et qui rembourse à l'assuré une partie ou la totalité du ticket modérateur (parfois plus).</p> <p>La carte Vitale peut contenir des données concernant les organismes d'AMC. Les organismes d'AMC peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une mutuelle (régie par le code de la mutualité), • une société ou une mutuelle d'assurance (régie par le code des assurances), • une institution de prévoyance.
AMO	<p>Assurance Maladie Obligatoire (également « Caisse d'Assurance Maladie », « Régime d'Assurance Maladie »). Organisme de remboursement des frais de santé. Les assurés sociaux sont obligatoirement affiliés à un régime en fonction de leur activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le régime général pour les salariés, • le régime agricole pour les exploitants, • le régime des professions indépendantes, • les régimes spéciaux (militaires, clercs de notaires, etc.).
ARL	<p>Accusé de Réception Logique. Message électronique envoyé à l'émetteur d'un lot de factures (à la norme B2 ou DRE-CP) et qui délivre des informations sur la réception du lot correspondant. Les ARL peuvent être de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « positif » qui informe que le lot correspondant est correctement reçu, archivé sur support non réinscriptible et sera transmis au central. L'ARL positif contient <ul style="list-style-type: none"> le nombre de factures concernées, le total des montants facturés dans le lot, le n° du lot • « négatif » qui informe qu'une anomalie a été détectée sur le lot et qu'il ne sera pas transmis au central mais seulement archivé. Le libellé de l'ARL négatif précise le motif du rejet (indiqué par un code) : <ul style="list-style-type: none"> problème de structure ou de certification du lot ou des factures, carte CPS en opposition, agrément du progiciel PS, date de création de lot.

ASIP Santé	<p>Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (anciennement GIP « CPS »)</p> <p>Chargée d'émettre, de gérer et de promouvoir la carte CPS, L'ASIP doit répondre aux besoins de sécurité des échanges électroniques et du partage des données dans le secteur de la santé.</p> <p>Ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Ministère de la Santé et de la protection sociale. • Les Ordres professionnels (Pharmaciens, Médecins, Sages-femmes, Chirurgiens -dentistes) • Les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaires • Le centre national des Professions de Santé GMSIH • Service de Santé des Armées
Assuré (social)	<p>Personne bénéficiant d'une protection sociale et affiliée à un régime d'AMO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit l'ouvrant droit titulaire d'une carte Vitale, • soit un ayant droit inscrit sur la carte Vitale de l'ouvrant droit (ex : enfant, personne à charge). <p>Des informations relatives à l'ouvrant droit et aux ayants droits sont enregistrées dans la carte Vitale.</p>
Ayant droit	<p>Personne bénéficiant des droits au remboursement de l'AMO grâce à son activité ou son statut. Pour bénéficier de ces droits, l'ayant droit doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un conjoint ou un concubin de l'assuré principal (appelé « ouvrant droit »), • un enfant (jusqu'à 16 ans, ou 20 ans s'il poursuit des études), • une personne à charge depuis au moins un an. <p>Des informations relatives aux ayants droit et à l'ouvrant droit sont enregistrées dans la carte Vitale de celui-ci.</p>
B2	<p>Norme informatique de construction et d'échange des factures électroniques entre PS, Etablissements de Santé et caisses d'assurance maladie obligatoires. Tous les progiciels de santé agréés et toutes les solutions intégrées homologuées utilisent automatiquement la norme B2.</p>
BAL	<p>Boîtes Aux Lettres. Espace sur le serveur d'un fournisseur d'accès, dans lequel est stocké le courrier électronique d'un utilisateur.</p>
Caisse gestionnaire	<p>La caisse gestionnaire est la caisse de l'AMO dont relève l'assuré. Elle est inscrite sur sa carte Vitale, ou sur le service en ligne de Consultation des DRoits (CDR) en cas d'absence de la carte Vitale.</p>

Caisse pivot	Interlocuteur unique de l'Etablissement de Santé (voir « CIE ») pour toutes ses relations financières avec l'Assurance Maladie. Après liquidation, la caisse pivot verse aux ES le solde des frais d'hospitalisation et des consommations intermédiaires et rembourse aux Professionnels de Santé le montant des honoraires. La caisse pivot est aussi appelée « Caisse centralisatrice des paiements » ou « Caisse de Paiement Unique » (CPU).
CBC	Cipher Block Chaining : mode de chiffrement de l'algorithme 3-DES.
CDE	Carte de Directeur d'Etablissement (famille CPS).
CI	Centre Informatique Centre de production et de traitement des flux de remboursement de l'Assurance Maladie.
Chiffrement	Technique consistant à rendre confidentielles des données pour toute personne non autorisée.
CIE	Caisse Interlocutrice d'un Etablissement. Désigne indifféremment une caisse pivot dans le cadre des Cliniques Privées ou une Caisse de Paiement Unique dans le cadre des Etablissements publics et des ESPIC. Voir « Caisse pivot ».
CMS	Cryptographic Message Syntax. Objet contenant un message chiffré.
CPA	Carte de Personnel Autorisé (famille CPS).
CPE	Carte de Professionnel Employé ou Carte de Personnel d'Etablissement (famille CPS).
CPF	Carte de Professionnel en Formation (famille CPS).
CPS	Carte de Professionnel de Santé : terme générique désignant une carte sans distinction de son type (CPS, CPE, CDE, CPF, CPA).
CPU	Caisse de Paiement Unique. Voir « caisse pivot ».
DRE	Demande de Remboursement Electronique. Facture électronique permettant le remboursement des soins sur la part non prise en compte par l'assurance maladie obligatoire (AMO). Cette facture est transmise à un organisme d'assurance maladie complémentaire (AMC).
DRE-CP	Demande de Remboursement Electronique Cliniques Privées. Norme d'échange utilisée pour transmettre les flux du partenaire de santé de type Clinique Privée vers les centres informatiques AMC.

EDI	Echange de Données Informatisées.
EPS	Etablissements Publics de Santé.
ES	Etablissements de Santé (en général).
ESMTP	Extended SMTP.
ESPIC	Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif. Les centres de lutte contre le cancer (CLCC) et tous les Etablissements anciennement PSPH sont devenus des ESPIC depuis la promulgation de la loi HPST le 22 juillet 2009.
GIE SESAM-Vitale	Groupement d'Intérêt Economique SESAM-Vitale. Créé en 1993, il a pour missions l'étude, la réalisation, la mise en œuvre et la normalisation du programme SESAM-Vitale.
IETF	Internet Engineering Task Force. Groupe informel, international, ouvert à tout individu, qui participe à l'élaboration de standards pour Internet.
IRIS	Interface Réseau Information Service. Projet national de l'Assurance Maladie fédérateur de sous-projets informatiques.
IRIS/B2	Norme d'échange de factures électroniques. Norme d'échange utilisée pour transmettre les flux du partenaire de santé vers le centre informatique AMO.
LDAP	Lightweight Directory Access Protocol. Protocole permettant l'interrogation et la modification des services d'annuaire.
MIME	Multipurpose Internet Mail Extensions. Standard internet qui étend le format de données des courriels pour supporter des textes en différents codage de caractères autres que l'ASCII.
NOEMIE	Norme Ouverte d'Echange entre la Maladie et les Intervenants Extérieurs. Norme informatique utilisée par les régimes d'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) pour transmettre des fichiers retour vers les postes de travail des Professionnels de Santé (PS).
Ouvrant-droit	Personne bénéficiant des droits à l'Assurance Maladie obligatoire et qui ouvre également des droits à d'autres personnes : les ayants-droits (conjoint, concubin, enfants...)
PC/SC	Personal Computer/Smart Card. Protocole de lecteur de carte à puce.

POP3	Post Office Protocol Version 3. Protocole qui permet de récupérer les courriers électroniques situés sur un serveur de messagerie électronique.
RFC	Request For Comments. Série numérotée de documents officiels décrivant les aspects techniques d'Internet.
RSA	Système cryptographique à clé publique de Rivest Shamir Adleman .
RSP	Rejet Signalement Paiement. Fichier envoyé au logiciel du PS par le centre information d'une caisse d'AMO et qui indique le rejet, le signalement ou le paiement d'une facture électronique. Voir aussi « NOEMIE ».
RSV	Réseau SESAM Vitale. Réseau de télécommunication sécurisé visant à interconnecter des sites informatiques et des plateformes de services. La mise en service et la maintenance du RSV sont assurées par le GIE SESAM-Vitale.
S/MIME	Secure Multipurpose Internet Mail Extensions. Norme de cryptographie et de signature numérique de mail encapsulés en format MIME. Elle assure l'intégrité, l'authentification, la non-répudiation et la confidentialité des données.
SMTP	Simple Mail Transfer Protocol. Protocole de communication utilisé pour transférer le courrier électronique vers les serveurs de messagerie électronique.
SNN	Site National NOEMIE. Concentrateur des retours NOEMIE pour les comptables publics hospitaliers.
TCP/IP	Transmission Control Protocol / Internet Protocol. Pile de protocoles utilisée par Internet.
X509	Norme de cryptographie pour les infrastructures à clé publique.
ZLIB	Bibliothèque logicielle de compression de données.

7 Références

7.1 Normes

- **Normes IRIS/B2** inter-régimes - Télétransmission de factures entre Professionnels de Santé et Organismes d'Assurance Maladie
Voir le site de l'Assurance Maladie Obligatoire : <http://www.ameli.fr>, section documentation technique.
- **Norme NOEMIE-PS** : Norme Ouverte d'Echange entre la Maladie et les Intervenants Extérieurs IRIS Inter-Régime. Télétransmission de retour d'informations entre les Organismes d'Assurance Maladie et les Professionnels de Santé
Voir le site de l'Assurance Maladie Obligatoire : <http://www.ameli.fr>, section documentation technique.
- **Norme DRE-CP** : Norme d'échanges électroniques « Santé » entre Etablissement de soins et Organismes Complémentaires Demandes de Remboursement Electroniques Cliniques Privées. **Version d'octobre 2006 V5.0.**
Voir le site de l'Assurance Maladie Complémentaire : <http://www.complementairesante.fr>, section Cliniques Privées.

7.2 Décrets et circulaires ministérielles

- **Décret N°97-1321 du 30/12/97 Article R.167-47 du Code de la Sécurité Sociale** relatif aux documents ouvrant droit aux prestations de l'Assurance Maladie et modifiant le code de la sécurité sociale et le code de la santé publique (les articles mentionnés dans le présent document sont issus de ce décret).
- **Circulaire interministérielle** relative à la généralisation des normes IRIS/B2 et NOEMIE dans les Etablissements publics de santé (DHOS/E3/DGFP/5B/2008/DSS/252 du 24 juillet 2008). Site ministère : <http://www.sante.gouv.fr>
- **Circulaire DHOS/E3/2005/578 du 27 décembre 2005** relative à la généralisation de la transmission vers les caisses d'Assurance Maladie et l'adaptation des systèmes d'information des Etablissements de Santé mentionnés aux a), b) et c) de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale aux dispositions portées par la loi du 13/8/2004 relative à l'assurance maladie.

8 Annexes

8.1 Annexe 1 : Table de correspondance entre « Type de destinataire » et « Code régime »

Pour remplir la B2, l'AMO contrôle dans l'entête du fichier IRIS/B2 (type 000) la cohérence entre la donnée valorisée dans le champ « type de destinataire » et la donnée « Code Régime ». Lorsqu'ils ne correspondent pas, un message de service (code rejet 2403) est émis à destination de l'Etablissement de Santé (cf. paragraphe [Annexe 2 : Liste des codes rejets des messages de service générés par les AM](#)).

Type destinataire		Code régime	
CT	Centre de Traitement Informatique	01	Régime général
MA	MSA	02	Régime agricole
SR	Centre informatique regional (RSI)	03	Régime Social des Indépendants (RSI)
CF	SNCF	04	SNCF
RP	RATP	05	RATP
EN	Etablissement national des invalides de la marine - ENIM	06	Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM)
RM	Régime minier de Sécurité sociale	07	Mineurs et assimilés
CM	Caisse nationale militaire de sécurité sociale - CNMSS	08	Militaires de carrière
CE	Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires - CRPCEN	10	Clercs et employés de notaire
CI	Chambre de commerce et d'industrie de Paris	12	Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris
AN	Fonds de Sécurité Sociale de l'Assemblée Nationale	14	Assemblée Nationale
SE	Caisses Autonomes de Sécurité Sociale du Sénat	15	Caisses autonomes de sécurité sociale du sénat
PB	Caisse de prévoyance du personnel titulaire du port autonome de bordeaux	16	Port autonome de Bordeaux

CC	Caisse d'Assurance Vieillesse, Invalidité et Maladie des Cultes - CAVIMAC	90	Caisse assurance maladie des cultes
SM	Section des mutuelles nationales	91	Mutuelle générale de l'Education Nationale
		92	Mutuelle Générale
		93	Mutuelle Générale de la Police
		94	Fédération Fonctionnaires SLI
		95	Mutuelle Nationale des Hospitaliers
		96	Mutuelle de la Marine
		99	Autres Mutuelles

8.2 Annexe 2 : Liste des codes rejets des messages de service générés par les AM

☞ La liste suivante n'est pas exhaustive, de nouveaux codes rejets étant susceptibles d'être ajoutés.

Code Rejet	Libellés	AMO	AMC
1010	Le fichier pièce jointe déclaré n'existe pas	X	X
1020	Pas de pièce jointe.	X	X
1030	Plus d'une pièce jointe	X	X
1031	Mauvais format de compression de la pièce jointe	X	X
1040	Content- Type différent de « APPLICATION/EDI-consent »	X	X
1041	Mime version invalide	X	X
1045	Content-Transfert-Encoding invalide différent de BASE 64	X	X
1050	Content- Description inconnu ou non autorisé.	X	X
1060	Sujet non-conforme	X	X
1061	1 ^{er} sous-champ inconnu ou non autorisé	X	X
1062	2 ^{ème} sous-champ du sujet absent ou de longueur différente de 14 caractères	X	X
1063	3 ^{ème} sous-champ du sujet absent ou de longueur différente de 19 caractères	X	X
1064	Date et heure compostage non valides	X	X
1065	4 ^{ème} sous-champ du sujet absent ou de longueur différente de 5 caractères	X	X
1066	4 ^{ème} sous-champ non numérique ou incohérent	X	X
2010	Incohérence du marquage des flux	X	X
2012	Marquage du type de facture et/ou du type de lot erroné	X	X
2020	Marquage de flux incorrect	X	X
2030	Erreur de séquençement	X	X
2040	Incohérence sur le numéro AMC		X
2110	T000 : type émetteur différent de TP, TE, SI, CP, CS, OC, ou OT	X	X
2111	T000 : numéro d'émetteur non numérique	X	X
2112	T000 : numéro d'émetteur différent du champ exercice	X	X
2113	T000 : type+numéro de destinataire inconnu pour ce frontal	X	X
2114	T000 : application différente de « TR » ou « TO » (caisse AMO) – « 98 » ou « 99 » (caisse AMC)	X	X
2115	T000 : identification du fichier non renseignée	X	X
2116	T000 : date de création du fichier pas au format date	X	X
2117	T000 : norme différente de IF, MK, OO, OY, PE, TA, LB, PH, FR, ER, CP,	X	X

Code Rejet	Libellés	AMO	AMC
	CS ou CT		
2118	T000 : version norme différente de 'DR' ou 'B2'	X	X
2119	T000 : compactage différent de 0 et espace	X	X
2120	T000 : cryptage différent de 0 ou 1 et espace	X	X
2121	T000 : champ longueur différent de 128	X	X
2122	T000 : numéro de destinataire non numérique	X	X
2123	T000 : Zone Mise en Œuvre Sécurité différent de 3 espaces	X	X
2124	T000 : incohérence entre l'adresse destinataire et le numéro de destinataire renseigné dans le fichier	X	X
2210	T999 : type émetteur différent du type 000	X	X
2211	T999 : numéro émetteur différent du type 000	X	X
2212	T999 : type destinataire différent du type 000	X	X
2213	T999 : numéro destinataire différent du type 000	X	X
2214	T999 : application différente de celle du type 000	X	X
2215	T999 : identification du fichier différente de celle du type 000	X	X
2216	T999 : nombre d'enregistrements incorrect	X	X
2217	T999 : nombre de lots incorrect	X	X
2218	T999 : nombre d'enregistrement non numérique	X	X
2219	T999 : nombre de lots non numérique	X	X
2300	Nombre de factures incorrect par rapport au sujet du message SMTP	X	X
2400	Caisse gestionnaire incapable de traiter les lots caisse de rattachement	X	
2401	Flux non transmis dans la BAL de la caisse de rattachement	X	
2402	Etablissement de Santé inconnue de la table des Etablissements	X	
2403	Caisse gestionnaire inconnue	X	
3004	Date de création du lot non conforme	X	X
4000	Flux chiffré en erreur Le frontal de l'AM n'arrive pas à déchiffrer le flux : en particulier, le certificat peut être révoqué au niveau du frontal de l'AM. Le message de service est signé avec le bon certificat, qui devra être intégré dans l'annuaire local de l'équipement informatique de l'ES. => L'ES doit réémettre le flux à l'identique en utilisant le bon certificat.	X	X
4010	Flux chiffré warning Le frontal de l'AM a déchiffré le flux, mais le certificat est périmé. Ce message de service est un avertissement. Le message de service est signé avec le bon certificat, qui devra être intégré dans l'annuaire local de l'équipement informatique de l'ES. => L'ES devra utiliser le nouveau certificat dans ses prochaines	X	X

Code Rejet	Libellés	AMO	AMC
	télétransmissions à l'AM.		
4020	Flux non chiffré (ne concerne que les flux DRE/CP) Le frontal a détecté un flux non chiffré. => L'ES doit réémettre le flux à l'identique en le chiffrant.		X
9999	Autre erreur	X	X

8.3 Annexe 3 : Liste des autres catégories d'Etablissement

Le tableau suivant liste les Etablissements ne relevant ni du champ des EPS, ni des ESPIC, ni des centres de santé.

Catégorie PSH (PSH-CAT)	Libellé
126	Établissement thermal
156	Centre médico-psychologique (dispensaire d'hygiène mentale)
160	Centre conventionné de soins spécialisés pour toxicomanes
162	Centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)
163	Maison d'enfants à caractère sanitaire non spécialisée temporaire
165	Appartement de coordination thérapeutique
173	Pouponnière à caractère sanitaire
177	Maison d'enfants à caractère social
178	Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)
179	Maison d'enfants à caractère sanitaire permanente
182	Service de soins et d'éducation spécialisée à domicile
183	Institut médico-éducatif (I.M.E.)
184	Institut médico-pédagogique (I.M.P.)
185	Institut médico-professionnel (I.M.P.R.O.)
186	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
188	Établissement pour enfants polyhandicapés
189	Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)
190	Centre d'action médico-sociale précoce
191	Établissement pour infirmes moteurs cérébraux
192	Établissement pour déficients moteurs
193	Établissement pour infirmes moteurs et moteurs cérébraux
194	Institut d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences visuelles
195	Institut d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences auditives

Catégorie PSH (PSH-CAT)	Libellé
196	Institut d'éducation pour sourds et aveugles
198	Centre de pré orientation pour handicapés
199	Hospice
200	Maison de retraite
202	Logement foyer pour personnes âgées
207	Centre de jour pour personnes âgées
214	Centre hébergement et réadaptation sociale
237	Centre de placement familial pour adultes handicapés
238	Centre d'accueil familial spécialisé
249	Centre de rééducation professionnelle
252	Foyer d'hébergement pour handicapés
253	Foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés
255	Maison d'accueil spécialisée (M.A.S.)
354	Service de soins à domicile
362	Établissement de soins de longue durée
366	Atelier thérapeutique
377	Établissement expérimental en faveur de l'enfance handicapée
379	Établissement expérimental en faveur des adultes handicapés
380	Établissement expérimental en faveur des autres adultes
381	Établissement expérimental en faveur des personnes âgées
382	Foyer occupationnel pour adultes handicapés
390	Établissement d'hébergement temporaire d'enfants
394	Résidence hébergement temporaire pour personnes âgées
395	Établissement d'accueil temporaire pour adultes handicapés
396	Foyer d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés
412	Appartement thérapeutique
415	Service médico-psychologique régional

Catégorie PSH (PSH-CAT)	Libellé
422	Traitements spécialisés à domicile
425	Centre d'accueil thérapeutique a temps partiel
430	Centre de post cure pour malades mentaux
431	Centre de post cure pour alcooliques
435	Centre formation aide à domicile
437	Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM)
440	Service d'investigation et d'orientation éducative
441	Centre d'action éducative
442	Centre provisoire d'hébergement
446	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
698	Autres Etablissements soumis aux dispositions de la loi hospitalière
700	Réseau et filières de soins
710	Réseaux santé financés par la dotation nationale de financement des réseaux